



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 075

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA CREATION ET LE
PRET D'OEUVRES AVEC L'ARTISTE JISOO YOO**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens, sise à Bruay-la-Buissière, est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Jisoo YOO pour lui confier la création de deux œuvres originales et le prêt de deux œuvres existantes publiquement présentées à la Cité des Electriciens, de mars à décembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de création à Jisoo YOO, domiciliée à Pantin (75020), 31 rue du Général Leclerc, et de le signer pour un montant de 2 500 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de création à l'artiste Jisoo YOO, domicilié à Pantin (93500), 31 avenue du Général Leclerc, ayant pour objet la création deux œuvres originales et le prêt de deux œuvres existantes présentées à la Cité des Electriciens, sise à Bruay-la-Buissière (62700), rue Franklin, de mars à décembre 2026, et de le signer pour un montant de 2 500 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien